

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CE MARDI 12 OCTOBRE 2021, LE PREMIER CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) AU NIVEAU NATIONAL A ÉTÉ SIGNÉ À SAINT-JEAN-DE-LUZ POUR S'ADAPTER AU REcul DU TRAIT DE CÔTE

à Pau, le 12 octobre 2021

M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération Pays-Basque, M. Jean-François IRIGOYEN, Maire de Saint-Jean-de-Luz et président du syndicat des mobilités Pays-Basque – Adour, ont signé ce matin à 11h00 à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) d'adaptation au recul du trait de côte de Saint-Jean-de-Luz, premier contrat de PPA signé au niveau national.

Créé par la loi ELAN du 25 novembre 2018, le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un nouvel outil de stratégie foncière qui traduit la volonté d'une démarche partenariale, à l'initiative des collectivités territoriales, avec les partenaires locaux et l'appui de l'État, pour porter un projet de territoire et en partager le cadre contractuel. Le PPA permet ainsi de mobiliser tous les acteurs d'un projet de territoire pour l'accélérer durablement.

Les réflexions déjà engagées dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte, portée par la CAPB, ont posé des choix précieux pour la majorité du linéaire en décidant de maintenir le trait de côte actuel en ayant recours à des opérations de lutte active dure ou plus souple. Mais sur le long terme, les actions de repli et de recomposition spatiale, qui vont être nécessaires notamment là où il y a des falaises, se heurtent à certains obstacles réglementaires ainsi qu'à une insuffisance d'outils.

C'est pourquoi le Gouvernement a travaillé à un nouveau cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux qui doivent faire face à un retrait du trait de côte. Le PPA est ainsi identifié comme un outil privilégié pour la recomposition spatiale face au recul du trait de côte qui devrait permettre de déroger à certaines réglementations, notamment la Loi Littoral, dans le cadre d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU), et d'autre part d'apporter des financements État spécifiques (études, couvertures de déficits d'opérations).

Dans le cadre du Plan de Relance, un appel à projets national pour la mise en œuvre d'actions de réaménagement du littoral touché par le recul du trait de côte, doté de 10 M€, a sélectionné trois propositions parmi lesquelles celle formulée conjointement par la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) et la commune de Saint-Jean-de-Luz. L'objectif de cette proposition vise à conclure un PPA multisectoriels (économie, tourisme, mobilité, logements, assainissement) pour construire

une stratégie globale à court, moyen et long termes sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Le contrat de PPA signé couvre la période 2021-2024 (et inclut également l'identification d'actions pour la période 2024-2030).

Pour la période 2021-2024 :

- Coût total des actions : 6,4 M€ HT ;
- Coût des actions éligibles au titre de France Relance : 5,2 M€ HT ;
- Crédits France Relance mobilisés : 2,6 M€ HT (50 % du coût éligible).

Le contrat de PPA signé ce matin permettra de réaliser une étude stratégique d'aménagement global et compte 4 axes de travail :

- ✓ Axe 1 : Une **armature naturelle et paysagère** qui forge l'identité de ce secteur de la côte basque (aménagement durable de quatre plages, intervention du Conservatoire du Littoral) ;
- ✓ Axe 2 : Une armature des **déplacements**, qui permet les échanges au sein du territoire et qui le met en mouvement (création de parkings relais et d'une navette littorale) ;
- ✓ Axe 3 : Le **tourisme secteur économique majeur de ce territoire** (étude de recomposition spatiale, amélioration de l'offre de campings) ;
- ✓ Axe 4 : La mise en sécurité d'**équipements publics** (STEP, voiries).

Les **objectifs du PPA** sont les suivants :

- la poursuite et le renforcement d'une gouvernance collégiale forte unie sur la base d'objectifs partagés ;
- le partage d'un programme d'aménagement sur le long terme, tout en se fixant des actions à court et moyen termes ;
- la mobilisation d'outils opérationnels, réglementaires et de moyens financiers adaptés permettant la concrétisation des ambitions portées par le PPA ;
- bénéficier de l'effet levier du plan de relance et d'un accompagnement méthodologique des services de l'État.

L'État, la communauté d'agglomération Pays Basque, le syndicat des mobilités Pays Basque - Adour et la commune de Saint-Jean-de-Luz se sont ainsi associés dans un contrat de PPA qui est, parmi ceux qui agissent dans le réaménagement du littoral touché par le recul du trait de côte, le premier signé au niveau national.